

	Exigences techniques pour les subventions des hydrants	CL-34-12
Emis par :TDR Date: 26.02.2019	Révisé par: Date:	Approuvé par: Date: Révision: 1.0 Page 1 / 2

1. Objet

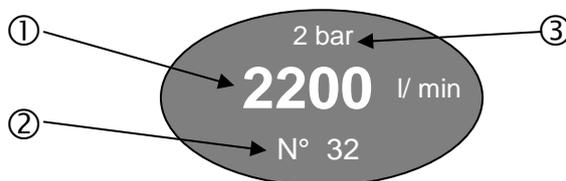
Le présent document précise les critères techniques exigés pour l'obtention de subventions relatives aux hydrants selon le règlement de subventions pour les adductions d'eau d'extinction de l'ECAP CL-34-10. Il remplace l'ancien document CI-31-04

2. Exigences

- Sauf indication contraire, **les raccords des hydrants doivent être de type Storz 75** (type B selon la norme DIN 14322).
- Le débit de l'hydrant dépendant directement du diamètre de sa conduite de raccordement au réseau, **le diamètre intérieur de la conduite de raccordement de l'hydrant doit être au minimum de 100 mm. Lorsque le débit atteint ou dépasse 1'800 l/min, le raccordement doit être réalisé avec un diamètre nominal de 125 mm.** (afin de respecter de la vitesse maximale de 3.5 m/sec autorisée par la SSIGE).
- **Une mesure du débit (à 2 bars) doit être réalisée chaque fois qu'une modification des caractéristiques hydrauliques de l'hydrant survient.** Il s'agit notamment des cas suivants:
 - toute modification du raccordement de l'hydrant (partie inférieure ou conduite de raccordement) au réseau de distribution d'eau.
 - remplacement de la conduite de distribution sur laquelle l'hydrant est raccordé. Une discussion préalable avec l'ECAP est indispensable dans ce cas.
 - bouclage du réseau sur laquelle l'hydrant est raccordé (ce cas de figure se rencontre parfois de façon implicite lors de l'extension d'un réseau). Une discussion préalable avec l'ECAP est indispensable dans ce cas.

Remarque: le remplacement de la partie supérieure d'une BH modifie le débit de manière négligeable et par conséquent ne justifie pas une nouvelle mesure. Néanmoins, la plaquette existante doit être remplacée sur la nouvelle partie supérieure.

- **Chaque hydrant** qui a fait l'objet d'une mesure de débit **doit être muni d'une plaquette signalétique comportant les indications suivantes:**
 - ① le débit indiqué en grand au milieu de la plaquette (unité: l/min)
 - ② le numéro de l'hydrant (max. 4 chiffres). Ce numéro doit être unique par commune.
 - ③ la pression de mesure du débit (en bar):
 - 2 bars pour les plaquettes vertes et bleues
 - aucune indication pour les plaquettes rouges et bleues/rouges (mesure à réaliser proche de l'écoulement libre).



La couleur de la plaquette indique la configuration du réseau sur lequel est raccordé l'hydrant.

- **Verte:** réseau bouclé avec une pression statique supérieure à 2 bar
- **Bleue:** réseau étoilé avec une pression statique supérieure à 2 bar
- **Rouge:** réseau bouclé avec une pression statique inférieure à 2 bar
- **Bleue avec chiffres rouges:** réseau étoilé avec une pression statique inférieure à 2 bar

Une représentation des différentes plaquettes figure à la fin du présent document.

 <p>Neuchâtel Etablissement cantonal d'assurance et de prévention</p>	Exigences techniques pour les subventions des hydrants	CL-34-12
Emis par :TDR Date: 26.02.2019	Révisé par: Date:	Approuvé par: Date: Révision: 1.0 Page 2 / 2

La plaquette doit être placée directement sur l'hydrant de manière visible. S'il l'hydrant n'est pas visible (hydrant souterrain, ou masquée par un obstacle), la plaquette pourra être apposée sur un piquet prévu spécialement à cet effet ou contre un mur en regard de la position de l'hydrant.

3. Éléments devant faire l'objet d'une évaluation préalable

- Les bornes hydrantes qui desservent des zones de risque incendie (ZRI) de catégorie 3 ou 4 (cf. CL-34-11) - dont le débit à 2 bars doit être supérieur à 2'400 litres/min - doivent être idéalement équipées d'une partie supérieure (partie hors-sol) à deux sorties Storz 75 avec vannes indépendantes. Pour les bornes hydrantes situées en ZRI de catégorie 2, la possibilité de les équiper d'une partie supérieure à deux sorties Storz 75 avec vannes indépendantes peut être envisagée si le débit dépasse 2'000 litres/min.
- Le remplacement ou la pose de nouveaux hydrants souterrains (subventionné par l'ECAP seulement selon entente préalable).

4. Annonces à l'ECAP

Tous travaux modifiant les caractéristiques, la position ou les performances d'un hydrant de façon permanente doivent être documentés et annoncés à l'ECAP (art. 52, al. 3, RALPDIENS)

Complément - plaquettes signalétiques pour hydrant - standard ECAP



Plaquette de couleur : VERTE

Réseau bouclé dont la pression statique est supérieure à 2 bar.
Idéal pour la lutte contre le feu pour autant que le débit soit suffisant (en fonction de la ZRI).



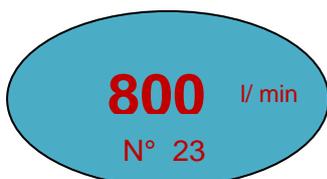
Plaquette de couleur : BLEUE

Réseau étoilé dont la pression statique est supérieure à 2 bar.
Utilisation possible pour la lutte contre le feu avec certaines restrictions et pour autant que le débit soit suffisant.



Plaquette de couleur : ROUGE

Réseau bouclé avec pression statique inférieure à 2 bar.
Utilisation inadéquate pour la défense incendie (nécessitant l'utilisation d'un bac).



Plaquette de couleur : BLEUE avec caractères rouges

Réseau étoilé avec pression statique inférieure à 2 bar.
Utilisation inadéquate pour la défense incendie (nécessitant l'utilisation d'un bac).